

République Française – Département de l'Isère
Commune de Saint Etienne de Crossey

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 SEPTEMBRE 2015

Le sept septembre 2015 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ETIENNE DE CROSSEY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur GAUJOUR Jean François, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 septembre 2015

Présents Mmes COATTRENEC, DALLES GABASIO, KATAN, MALL, MONTEREMAL, MULLER, PEYLIN,
Mrs BERENGER, BOIZARD, DAST, GAUJOUR, HURE, PELLET ROUDET, VERGUIN, TROUILLOUD

Pouvoir : Mmes MARRANT donne pouvoir à M. ROUDET, MOSCA donne pouvoir à Mme DALLES, Mme SCOLARI donne pouvoir à Mme PEYLIN,
Mrs ARMAND donne procuration à Mme GABASIO, REGAZZONI donne pouvoir à Mme MULLER

Absent :

Modification de l'ordre du jour : 1 délibération à ajouter :

Convention pour l'accueil de l'hôpital de jour de Coublevie à la bibliothèque

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur le Maire propose Monsieur DAST Patrick - adopté à l'unanimité

Monsieur Le Maire ouvre la séance

Monsieur Le Maire fait part au Conseil des décisions prises en vertu de la délibération n°29 du 7 avril 2014 donnant délégation au Maire :

Décision 46/2015 : Lot N°1 maçonnerie MAPA création d'une issue de secours à l'Eglise du Bourg

Décision 47/2015 : Renonciation Droit de Prémption Urbain Vte REFFET Christian - 8 , Lot. "L'Orée du Bois"

Décision 48/2015 : Renonciation Droit de Prémption Urbain Vte Cts PORTIER, appartement "Les Terrasses de Crossey"

Décision 49/2015 : Avenant N°1 au MAPA à bons de commande de signalisation horizontale

- Décision 50/2015** : Renonciation Droit de Prémption Urbain Vte LOUBARESSE / GHIOTTI "Les Terrasses de Crossey"
Décision 51/2015 : Renonciation Droit de Prémption Urbain Vte Cts BARNIER (Daniel) / SARL BATISSIMO
Décision 52/2015 : Renonciation Droit de Prémption Urbain Vte LPGC / RODDE Sylvain - LOPPINET Nathalie
Décision 53/2015 : Contrat de location - Madame ESCUDERO

Délibération N° 60/2015 :

PROJET DE MODIFICATION STATUTAIRE PORTANT SUR LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT EN TENANT LIEU ET CARTES COMMUNALES

Monsieur ROUDET, conseiller municipal, demande que la délibération concernant le PLUI soit prise à bulletin secret. Le Conseil municipal accepte cette proposition.

Monsieur le Maire

Après avoir présenté le projet de Charte de gouvernance pour l'élaboration d'un PLUI ;

Vu la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2011, promouvant les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux ;

Vu la loi pour l'accès au logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014, et notamment son article 136 portant sur le transfert aux communautés de Communes et Communautés d'Agglomération de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et Cartes communales » ;

Vu le Code général Des Collectivités Territoriales, et notamment les articles : L 5216-5 relatif aux compétences des Communautés d'Agglomération, L 5211-17 portant sur le transfert de compétence nouvelles non prévues par la décision institutive et L 5211-5 relatif aux conditions de majorité requise pour le transfert de compétence ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais n°15-154 du 30 juin 2015 autorisant le Président, conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales à saisir les Communes afin qu'elles se prononcent sur la proposition de transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et Cartes Communales » vers la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais ;

Demande au Conseil de se prononcer sur le transfert de compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et Cartes Communales » vers la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Le Conseil municipal, après avoir débattu longuement sur le bien-fondé de la modification statutaire concernant la compétence plan Local d'Urbanisme et après délibération

Se prononce en faveur du transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la communauté d'Agglomération du Pays Voironnais par 12 voix pour, 9 voix contre et un bulletin blanc.

Délibération N°61/2015 :**DEMANDE DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE ET DE FINANCEMENT AU SEDI POUR DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ; PARKING MAIRIE**
Affaire : 14.407.383

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SEDI peut assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'éclairage public, et apporter un financement de ceux-ci.

Il est proposé au Conseil Municipal que la Commune sollicite à la fois la maîtrise d'ouvrage déléguée et l'aide financière du SEDI pour les travaux sur le réseau d'éclairage public programmés en 2015. Cette opération consiste à réaliser les travaux d'éclairage public parking de la mairie.

Le SEDI ne propose une aide que lorsque le matériel d'éclairage public installé répond à certains critères d'efficacité énergétique, permettant l'obtention de certificats d'économie d'énergie (CEE). Il est donc proposé au Conseil Municipal de porter une attention particulière à la performance des équipements installés afin de prétendre à cette aide. Il est à noter qu'en tant que maître d'ouvrage délégué, le SEDI se chargera de la demande de CEE en son nom auprès des services instructeurs.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité

ACCEPTE la réalisation des travaux d'éclairage public, dont le montant estimatif s'élève à 7 808,46 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de ces travaux par le SEDI.

DEMANDE que le SEDI intègre son aide financière à l'éclairage public dans le plan de financement des travaux d'éclairage public, dont la maîtrise d'ouvrage déléguée lui est confiée.

PREND ACTE de sa contribution à cette opération : 5 578 € qui sera appelé selon les modalités suivantes :

Un acompte de 30% à l'émission de l'ordre de service N°1 de démarrage des travaux (OS n°1),

Un acompte de 50% deux mois après le démarrage des travaux (selon les dates figurant sur l'OS n°1),

Le solde de la contribution à réception du décompte général et définitif de l'opération

Délibération N°62/2015**ABROGATION DE LA DELIBERATION N°54/2015**
CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE DU MINIBUS IMMATRICULE 158 BX 38
A LA COMMUNE DE SAINT AUPRE

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Etienne de Crossey n°54/2015 du 1^{er} juin 2015, pour la cession à l'euro symbolique du minibus, Fiat Ducato, immatriculé 158 BX 38 à la commune de Saint-Aupre,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Aupre n°27/2015 du 24 juillet 2015, émettant un avis favorable pour l'achat à l'euro symbolique du minibus,

Vu le courrier de Monsieur le Maire de Saint-Aupre en date du 10 août 2015 informant que la commune de Saint-Aupre ne souhaite plus se porter acquéreur du minibus en raison des défauts rapportés sur le contrôle technique du 29 mai 2015,

Monsieur le Maire demande au conseil de l'autoriser à abroger la délibération n°54/2015 du 1^{er} juin 2015,

Après discussion et délibération,

Le conseil municipal par 22 voix pour, autorise Monsieur Le Maire à abroger la délibération n°54/2015 du 1^{er} juin 2015, de la cession à l'euro symbolique du minibus, Fiat Ducato, immatriculé 158 BX 38 à la commune de Saint-Aupre.

Délibération N°63/2015

**VENTE DU MINIBUS FIAT DUCATO
158 BX 38**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de St Aupre ne souhaitant plus acquérir le minibus FIAT DUCATO, immatriculé 158 BX 38, la commune souhaite vendre ce véhicule dont elle n'a plus utilité.

Monsieur le maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à vendre ce véhicule et signer tous les documents nécessaires à cette vente.

Après discussion,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à vendre le minibus FIAT DUCATO, immatriculé 158 BX 38, au prix de 2 000 € à débattre, et à signer tous les documents de la vente.

Délibération N°64/2015

SIGNATURE CONVENTION : PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

Vu le décret n°2013-77 du janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires notamment l'article 2,

Dans le cadre de la réforme éducative, Monsieur le Maire rappelle que l'école élémentaire La Mayoussière est passée à la semaine de quatre jours et demi depuis la rentrée scolaire 2013/2014.

Vu le décret n°2013-707 du 7 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu la circulaire 2013-036 du 20 mars 2013 relatif aux objectifs et modalités d'élaboration d'un projet éducatif territorial, et faciliter la coopération entre les collectivités territoriales engagées dans cette démarche de projet et les services de l'État chargés de l'accompagner jusqu'à sa contractualisation,

Vu l'approbation en date du 30 juin 2015 du Projet Educatif de Territoire (PEDT) de Saint-Etienne de Crossey, de la commission de directions des services départementaux de l'éducation nationale, de la cohésion sociale et de la CAF de l'Isère,

Le PEDT a pour objectif principal de formaliser une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs. Il doit favoriser l'élaboration d'une offre nouvelle d'activités périscolaires, voire extrascolaires, ou permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante, dans l'intérêt des enfants.

Vu la présente convention qui établit le PEDT dans le cadre duquel peuvent être organisées, en application de l'article L. 551-1 du Code de l'éducation, des activités périscolaires pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles, élémentaires ou primaires, dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité

**Autorise le Maire à signer la convention de PEDT entre
Monsieur le Préfet de l'Isère,
Monsieur le Recteur de l'Académie de Grenoble, représenté par Madame la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de L'Isère, ci-après nommée la DASEN,**

Monsieur Le Directeur de la CAF de l'Isère.

Délibération N°65/2015

PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE CLIS DE LA COMMUNE DE VOIRON

Le premier alinéa de la loi N°83-663 du 22 juillet 1983 pose le principe selon lequel lorsque les écoles primaires reçoivent des élèves domiciliés dans plusieurs communes, les dépenses d'entretien et de fonctionnement relatives à ces élèves sont partagées entre ces communes.

Cette participation est conditionnée à l'accord préalable entre les communes.

Sans cet accord, la commune d'accueil peut refuser l'inscription des enfants, ou en supporter seule la charge financière correspondante.

Cette obligation d'accord préalable fait cependant l'objet d'exceptions précisées par le décret du 12 mars 1986. La commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :

- obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants.
- raisons médicales
- inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune, lorsqu'elle est motivée par un des cas précités.

Par ailleurs, le renouvellement de l'inscription des enfants déjà scolarisés dans une école d'une autre commune que celle de leur résidence de droit jusqu'à la fin de la formation préélémentaire ou élémentaire emporte la participation financière de la commune de résidence.

Le montant de la contribution est fixé, par délibération n°2015.029 en date du 01/04/2015 :

- 400 € par élève et par année scolaire pour les élèves en CLIS à Voiron,

Monsieur Jean-François GAUJOUR informe le Conseil que la commune de Voiron a fait parvenir une convention pour le financement de la scolarisation sur Voiron durant l'année scolaire 2014/2015 de deux enfants de Saint-Etienne de Crossey :

- Iliès GRARI né le 19/10/2007 en CLIS domicilié au 23 rue du Charrat.
- François IRIGARAY né le 18/03/2005 en CLIS domicilié au 284 chemin de Barbassard.

Le montant de ce financement s'élève à 800 €.

Il demande à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention de répartition des charges des écoles publiques entre Voiron et Saint-Etienne de Crossey pour l'année 2014/2015.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François GAUJOUR, Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité.

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Délibération N°66/2015

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL SPECIALISE ECOLE MATERNELLE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

Le Maire rappelle à l'assemblée,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un poste d'adjoint Territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps non complet au service scolaire à compter du 1^{er} septembre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-DECIDE :

- A compter du 1^{er} septembre 2015, les effectifs du personnel de la collectivité sont complétés ainsi qu'il suit :

SERVICE ADMINISTRATIF				
EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE ANNUALISEE
Agent chargé de l'aide aux institutrices de l'école maternelle	Adjoint territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	C	1	28 H

- charge le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent;

- dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

- **ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

Délibération N°67/2015

CONVENTION MC2 RESEAU - SAISON 2015-2016

Monsieur le Maire rappelle que depuis la fin d'année 2013, la Commune signe avec la Maison de la Culture de Grenoble (MC2) une convention de partenariat.

Grâce à cette convention, les stéphanois bénéficient de tarifs préférentiels pour assister à des spectacles organisés par la MC2.

En signant ladite convention la Commune s'engage :

A s'acquitter de la cotisation annuelle fixée à 120 € pour la carte MC2 réseau,

A diffuser par l'intermédiaire du régisseur titulaire de la régie spectacle les informations régulières de la MC2 : Grenoble à l'ensemble des adhérents de la collectivité,

A payer les places réservées au plus tard un mois avant la date de la représentation. La MC2 : Grenoble se réserve le droit de demander un règlement dès la réservation des places pour certains spectacles qui font l'objet d'une forte demande du public.

Le Conseil municipal, sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré :

Accepte la signature des deux exemplaires de la convention MC2 réseau pour la saison 2015-2016.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération N°68/2015

**CONVENTION POUR L'ACCUEIL DE L'HOPITAL DE JOUR
DE COUBLEVIE A LA BIBLIOTHEQUE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le personnel encadrant de l'hôpital de jour de Coublevie a récemment exprimé le souhait de renouveler l'accueil d'enfants mis en place dans les années antérieures.

La signature d'une convention est l'occasion d'entériner les obligations de chacune des parties.

Les enfants de l'hôpital de jour seront accueillis à la bibliothèque en dehors des horaires d'ouverture au public. Ils pourront bénéficier de prêt de documents gratuit.

Le groupe d'enfants pourra emprunter 15 documents papier pour une durée de quatre semaines. Cette dernière pourra être prolongée de 15 jours.

Dans l'hypothèse où certains documents seront perdus ou détériorés, l'hôpital s'engage à les remplacer.

Ladite convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature par les deux parties. Elle sera renouvelée par tacite reconduction par période d'un an sauf dénonciation par courrier recommandée avec accusé de réception. Les modalités sont fixées par la convention.

Le Conseil municipal, sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré :

- Accepte la signature des deux exemplaires de la convention pour l'accueil de l'hôpital de jour de Coublevie à la bibliothèque.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération N°69/2015

VIREMENT DE CREDITS N°06/2015

Monsieur Le Maire,

Article 165 «remboursement de cautions»

Il convient de rembourser la caution d'une locataire de la varlope qui quitte son logement pour en occuper un autre. Le remboursement de la caution s'élève à 302,72 €. Il convient en conséquence d'augmenter cet article pour 303 €, somme prise sur l'enveloppe des dépenses imprévues.

Article 21318 opération 14 « travaux autres bâtiment publics, salle des fêtes »

Il convient d'augmenter les crédits votés au budget primitif pour cet article et cette opération à hauteur de 23 000 €.

Article 21578-103 « autre matériel et outillage de voirie »

Crédits votés au BP 105 de 10 000€, (9000 € pour labenne Empirol fermée et 1000 € pur l'élingue).
Virement de crédit N°02 voté en mai 2015 pour 596 € pour remplacer une perceuse visseuse à percussion.
A ce jour la meuleuse ne fonctionne plus. Son remplacement s'élèverait à 336 € (devis Néton du 27 aout).
D'autre part la somme de 155 € est à rajouter sur ce compte en raison de la pompe d'arrosage pour les espaces verts.
Soit un crédit complémentaire pour cet article de 491 € pris sur le poste des dépenses imprévues.

Article 2183-103 «Matériel de bureau et matériel informatique »

Il convient d'augmenter les crédits de cet article afin d'équiper une classe d'un tableau blanc VPI pour un montant de 450 €

Article 022 « Dépenses imprévues » moins 24 244,00 € ramenant ce poste à 15 315 €

PROPOSE : Que les crédits inscrits au budget primitif 2015 soient modifiés ainsi :

Articles	Intitulés	DEPENSES	
		Diminution de crédits	Augmentation de Crédits
	SECTION D'INVESTISSEMENT		
165	Remboursement de cautions		303,00
21318-14	Travaux autres bâtiments publics, salle des fêtes		23 000,00
21578-103	Autre matériel et outillage de voirie		491,00
2183-103	Matériel de bureau et matériel informatique		450,00
020	Dépenses imprévues d'investissement	-24 244,00	
Total section		-24 244,00	24 244,00

Après avoir entendu et délibéré

Le Conseil municipal accepte par 20 voix pour et 2 abstentions, la modification des crédits inscrits au budget primitif 2015 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

POINT COMMISSIONS :

Finances et sports:

Monsieur Trouilloud signale qu'une réunion aura lieu pour établir le planning d'occupation du gymnase les week end.

Le camping a connu une meilleure fréquentation que l'année dernière.

Urbanisme :

La consultation pour la modification du PLU commence le 11 septembre. Madame Marrant, Adjointe à l'urbanisme, fera 2 permanences au cours de cette consultation.

Travaux :

La société Laquet est intervenue fin juillet sur les terrains de foot. Le marquage des voiries a été effectué par Proximark.

Des mises au point auront lieu pour les finitions sur la place Fagot.

Les travaux de l'issue de secours vont commencer.

Un appel d'offre sera lancé concernant le système de sécurité incendie de la mairie

Vie du village

Le forum des associations a connu une belle affluence, les associations ont montré leur dynamisme en proposant de multiples activités aux Stéphanois.

Une réunion pour le planning des salles le week end a eu lieu.

La présentation de la saison culturelle aura lieu le 2 octobre 2015.

Enfance jeunesse et action sociale

Les travaux scolaires ont été fait durant l'été avec l'entretien des espaces verts, l'installation de 2 vidéoprojecteurs interactifs avec tableaux ont été installés, ce qui fait 4 classes équipées de ce matériel. Chaque école a été équipée d'un photocopieur neuf.

Un nouveau prestataire livre les repas au restaurant scolaire.

Le centre de loisirs a clôt sa saison d'été lors d'une fêtes avec des animations.

Un chalet a été monté pour le rangement du matériel.

Clôture de la séance à 22 h 35

<p>LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL AURA LIEU LE LUNDI 5 OCTOBRE 2015 A 20H30 DANS LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
--

Affiché le 14 septembre 2015